

RAPPORT N° 97/2-13
au Conseil Municipal

OBJET

PASSATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI
D'EXECUTION POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION
ET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JEUMON

La Municipalité a conclu le 30 décembre 1994 avec les entreprises OTI, SBGC et EGB BART trois marchés pour la restructuration et la réhabilitation de l'Espace Jeumon.

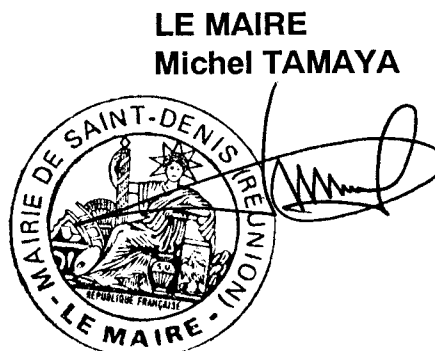
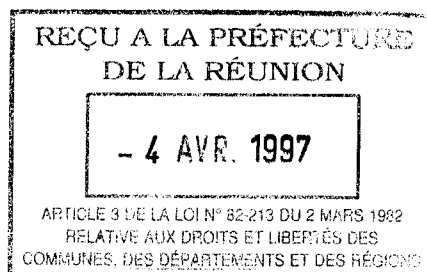
Le chantier prévu pour une période de quinze mois à compter du 3 avril 1995 n'a pu être achevé dans les temps. En effet, dès le début du chantier l'entreprise OTI titulaire du lot principal (charpente, couverture) a pris du retard et la Municipalité a été amenée le 1er avril 1996 à résilier son marché pour non-exécution. Un nouvel appel d'offres a été lancé et le marché conclu avec l'entreprise CMOI n'a pu être exécutoire qu'à partir du 26 août 1996 pour une durée de sept mois.

Les entreprises SBGC et EGB BART qui avaient obtenu initialement les lots 3 (électricité), 2 et 4 (bâtiment, plomberie, ventilation) ont dû continuer à travailler pendant la période de passation du marché de substitution afin de sauvegarder les parties d'ouvrages partiellement réalisées. D'autre part, elles ne pouvaient intervenir sur les bâtiments dont la couverture n'était pas encore réalisée.

Ces entreprises sont déjà pénalisées par la prolongation du chantier, il convient de réajuster leur délai contractuel.

Je vous demande de m'autoriser à passer un avenant portant le délai global à vingt-quatre mois pour les entreprises SBGC et EGB BART.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/2-13
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997**

OBJET

**PASSATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI
D'EXECUTION POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION
ET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JEUMON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer un avenant de prolongation de délai avec les entreprises SBGC et EGB BART pour l'exécution de l'opération de restructuration et de réhabilitation de l'Espace Jeumon.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

